



*Municipalité de
Napierville*

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Démolition

Identification	
Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :
Travaux	
Usage du bâtiment à démolir _____	
Unités de logements supprimées (si applicable) _____	
Démolition <input type="checkbox"/> Complète <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Conservation des fondations	
Dimensions du bâtiment à démolir _____	
Mesures de protection lors de la démolition _____	
Lieu de disposition des matériaux de démolition _____	
Valeur des Travaux : _____ Date de début: ___/___/___ Date de fin: ___/___/___	
* Je suis conscient que le processus pour la demande de démolition prend plus de 30 jours <input type="checkbox"/>	
Documents Obligatoires : voir la section « Informations Générales »	
Entrepreneur	
Entrepreneur : _____	
Adresse : _____	
Téléphone : _____ RBQ : _____	

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Procuration

Je, _____, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débiter des travaux.

urb@napierville.ca

Règlement de Démolition D2023

Avant d'entamer toute démolition :

- a) Toutes les mesures requises par le fonctionnaire désigné pour emmurer l'emplacement et protéger le public doivent être complétées;
- b) Des affiches d'avertissement doivent être installées adéquatement et les propriétaires des immeubles adjacents avertis ;
- c) Les services d'utilités publiques doivent être débranchés et protégés à la ligne de propriété.

Après le remblai, le terrain doit être nivelé de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions concernant le niveau du terrain par rapport à la voie publique énoncées au Règlement de zonage.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA DÉMOLITION :

- Formulaire de demande de démolition dûment compléter;
- Au besoin, la procuration du propriétaire;
- Des photos de l'intérieur et extérieur de l'immeuble à démolir;
- Une brève explication des motifs de la demande de démolition;
- Une estimation détaillée des coûts de réfection/restauration de l'immeuble;
- Un rapport d'inspection complet réalisé par un professionnel certifié, incluant l'identification et la description de l'état de toutes les composantes et des systèmes, des défaillances et des travaux correctifs à réaliser.
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de l'intention d'obtenir une autorisation de démolition;
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LE PROJET DE RÉUTILISATION DU SOL :

- Formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction dûment compléter;
- Au besoin, la procuration donnée par le propriétaire;
- Les plans de constructions sommaires (élévations, nombre d'étage, hauteur totale de la construction, matériaux de revêtement extérieur, dimensions de l'immeuble, etc.)
- Une perspective en couleur du projet dans son milieu d'insertion;
- Plan du projet d'implantation de l'immeuble;
- Plan projet de toute opération cadastrale projetée, au besoin;
- Plan d'aménagement extérieur incluant l'aménagement paysager, stationnement;

Document et information qui peuvent être demandé en plus des documents et informations mentionnée ci-haut :

- Une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière;
- Des photos du terrain sur lequel est situé l'immeuble de même que des terrains avoisinants;
- Un exposé sur les motifs justifiant pourquoi, s'il y a lieu, les travaux d'entretien requis n'ont pas été effectués;
- Des relevés ou factures démontrant que le bâtiment à démolir est chauffé et entretenu adéquatement;

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut